

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2020-10

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale n° 1 - Bilan de la concertation préalable - Arrêt de Projet

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi treize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ avant la DEL-2020-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN (départ avant la DEL-2020-8), M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée avant la DEL-2020-8), M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2020-11), Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. André MARCHAND (départ avant la DEL-2020-11), M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2020-12), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO (arrivée à la DEL-2020-7), Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON (départ après la DEL-2020-8), M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. David COLIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, Mme Catherine GOXE, Mme Montaine HUTEAU, M. Gilles MAHE, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

ETAIT ABSENTE : Mme Nathalie LEMAIRE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI (à partir de la DEL-2020-8)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (jusqu'à la DEL-2020-8)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER (à partir de la DEL-2020-11)
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT (à partir de la DEL-2020-9)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Alima TAHIRI Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 janvier 2020.

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie (repris en annexe n°2 de la présente délibération).

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de communauté puis au sein de tous les conseils municipaux au cours du printemps. Enfin, Angers Loire Métropole a débattu une nouvelle fois en mai 2019 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires ou Pôle Métropolitain Loire Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et associés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations règlementaires, un groupe de travail dit des « partenaires associés » a été mobilisé pour cette révision. Il rassemble associations/experts locaux/partenaires (dont des représentants du conseil de développement) œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le comité de pilotage s'est réuni à une vingtaine de reprises à différentes étapes du projet.

Les autres modalités de collaboration avec les communes prévues ont également été mobilisées (Conférence intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail.

Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription ont été respectées et ont permis de concerter à plusieurs reprises avec les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

En plus d'informations régulières dans la presse locale et institutionnelle, les moyens suivants ont été mis à disposition du public et alimentés au fur et à mesure de l'avancement des études complétés au fur et à mesure de la procédure : une page d'information sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, une adresse électronique dédiée à la révision, un dossier papier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes en charge de l'accueil en matière d'urbanisme.

Par ailleurs, des réunions publiques ont eu lieu aux deux phases clés de la procédure :

- 3 réunions publiques sur le PADD les 5, 6 et 12 février 2019 ;
- 8 réunions publiques par cadran géographique entre le 16 septembre et le 13 novembre 2019 dédiées plus précisément au règlement, au zonage et aux orientations d'aménagement et de programmation.

Enfin, préalablement à l'arrêt de projet, une exposition a été mise en place au siège d'ALM et dans les deux communes principalement objet de la révision (Longuenée-en-Anjou et Loire-Authion). Elle a été élargie à tous les cadrans géographiques pour la phase règlement et zonage et mise à disposition dans les communes relais (Angers, Longuenée-en-Anjou, St Léger-de-Linières, Ste Gemmes-sur-Loire, Loire-Authion, Verrières-en-Anjou, Cantenay-Epinard).

L'annexe n°1 (bilan de la concertation) détaille les dispositifs de concertation mis en œuvre et présente de manière thématique les contributions issues de ces dispositifs ainsi que les éléments de réponses apportés par Angers Loire Métropole à ce stade de la procédure.

Les points majeurs ressortant de cette participation citoyenne sont les suivants :

- **en matière de transports et déplacements :**
 - o la question de la desserte en transports en communs des communes périphériques revient régulièrement, ainsi que le besoin d'amélioration et de sécurisation des liaisons douces ;
 - o les dysfonctionnements des déplacements à l'est de l'agglomération ont été cités maintes fois (insuffisances d'itinéraires de connexions nord-sud, notamment pour relier Trélazé/Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plessis-Grammoire, et la zone économique principale de l'Océane ; importance du trafic routier généré par l'opération de la Quantinière à Trélazé) ;
 - o le projet d'échangeur à la Baumette pour créer un nouvel accès à la gare a suscité de nombreuses questions des riverains (ce projet était déjà inscrit dans le PLUi en vigueur).
- **en matière d'énergie renouvelable et de transition écologique :**
 - o des interrogations sur ce que le PLUi prévoit en matière d'adaptation au changement climatique et de promotion des énergies renouvelables, notamment au travers de la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bioclimatisme et transition écologique » ;
- **en matière de développement de l'urbanisation et de préservation des équilibres du territoire :**
 - o des interrogations sur l'équilibre commercial du territoire (entre centres commerciaux périphériques et vitalité des centres-bourgs) mais aussi sur l'équilibre entre développement résidentiel et économique d'une part et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers d'autre part ;
 - o des inquiétudes émises lors des réunions publiques sur le développement résidentiel dans l'espace rural et en particulier dans les hameaux ;
 - o à l'inverse, une part substantielle des 88 contributions écrites à la révision concerne des particuliers demandant la constructibilité de leur parcelle, souvent en limite de l'espace rural ;
- **en matière de gestion des risques :**
 - o le risque inondation en particulier sur le secteur de Loire-Authion et les contraintes induites par le nouveau Plan de Prévention des Risques Inondation ont particulièrement animé les débats.

Arrêt de projet

Le projet de PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du PADD, d'un règlement écrit et graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bio-climatisme et la transition écologique, un programme d'orientations et d'actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements et des annexes.

Ces pièces ont été modifiées afin de répondre aux objectifs fixés par la révision générale n° 1.

L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi approuvé en 2017 ont été maintenus et étendus aux nouveaux territoires (cf annexe 2), à savoir:

- la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; le maintien d'objectifs de modération de la consommation foncière ; l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue ; l'extension de l'OAP val de Loire à Loire-Authion.
- le cap fixé en matière d'objectif de productions de logements et de déclinaison multipolaire (2100 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle-centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes) ; le maintien d'un objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille ; le maintien des objectifs de densité et de renouvellement urbain ; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements ;
- la politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire ; le maintien d'une confortation du pôle-centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales ; l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires, etc.

Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications ont aussi été apportées pour deux raisons essentielles :

- la prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire-Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et étant aussi très impacté par le risque inondation) a parfois conduit à revoir l'approche initiale d'un thème sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole ;
- les évolutions législatives à intégrer ont concouru particulièrement avec les impulsions politiques notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes :

- les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées notamment en termes de réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélos notamment) ;
- le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnaît le caractère urbanisé des lieux mais qui encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses ;
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatisme et transition écologique a été instaurée ; l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables ;
- la démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie sur la Ville d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires ; les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées : obligation de plantation d'arbres de hautes tiges, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter la perméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les îlots de chaleur ; pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines ;
- l'obligation a été posée de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement.

Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, la vie du territoire et des projets a conduit à faire évoluer certaines OAP locales sur les communes « historiques » d'ALM. On peut citer la création d'une OAP Maine-Rives vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de l'évolution patrimoniale des cliniques. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour préserver l'outil industriel et artisanal d'un mitage progressif par des activités de services ou de commerces.

Prochaines étapes de la procédure

Le projet de PLUi révisé arrêté sera transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat, au Conseil de développement, ainsi qu'aux associations agréées

pour la protection de l'environnement et aux personnes publiques qui ont souhaité être consultées sur le projet. Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leurs avis. En parallèle, les communes d'Angers Loire Métropole seront également consultées.

Une enquête publique aura lieu mi-2020 en vue d'une approbation début 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et en définissant ses modalités,

Vu la Conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres,

Vu les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le conseil de communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,

Vu les mesures de concertation mises en œuvre,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente.

Clôt la concertation.

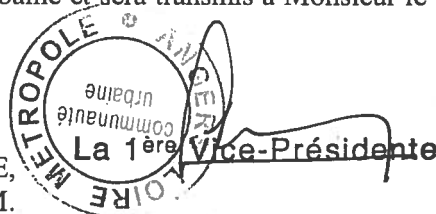
Arrête le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente.

Précise que ce projet sera communiqué pour avis aux communes membres de la Communauté urbaine, aux personnes publiques associées à son élaboration, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF), au comité régional de l'habitat, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations de protection de l'environnement qui ont demandé à être consultés.

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les Mairies des communes membres de la Communauté urbaine et sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.



Roselyne BIENVENU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2020-10

Objet de l'acte : PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale n° 1 - Bilan de la concertation préalable - Arrêt de Projet

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 2 - Délibérations arrêt de projet + dossier complet

Date de l'acte : 13 janvier 2020

Annexe : Annexe 1 - Bilan de la concertation

Annexe 2_Synthèse des principales évolutions issues de la révision générale n° 1 du PLUi

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20200113-lmc1H31574H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31574H1

Date de transmission en Préfecture : 14 janvier 2020

Date de réception en Préfecture : 14 janvier 2020